

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26/09/2023

DELIBERATION

n°CA_2023_77

relative à l'intégration de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE au conseil d'administration de la fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse Sciences Economiques en qualité de membre fondateur public

Vu le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu Décret du 11 juillet 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques », notamment son article 3,

Vu le règlement intérieur de la fondation de coopération scientifique susmentionnée,

Considérant que la fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques », a pour but de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine de l'économie et de soutenir des projets dans lesquels les liens avec l'analyse économique sont forts, en particulier des projets de recherche pluridisciplinaires, et que tout établissement ou organisme de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, public ou privé, français ou étranger, ainsi que toute autre personne morale de droit privé telle qu'une entreprise, une association ou un groupement d'intérêt économique, peuvent participer à la Fondation,

Considérant que l'Ecole d'économie de Toulouse constituée sous la forme d'un grand établissement a des missions dans le domaine des sciences économiques et des sciences humaines et sociales et qu'elle s'appuie pour l'exercice de ses missions sur la Fondation de coopération scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques,

Considérant que la fondation est administrée par un conseil de 15 membres, dont 5 membres au titre du collège des fondateurs, et que le conseil d'administration de la fondation susmentionnée peut, à la majorité des trois quarts de ses membres, accepter sur propositions des fondateurs de nouveaux membres fondateurs, étant précisé que ces derniers contribuent à la dotation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide et adopte les dispositions suivantes

Article 1 :

Le conseil d'administration sollicite du collège des fondateurs de la FJL son intégration en son sein et invite à cette fin le président de la Fondation JLL à favoriser la réunion prochaine du collège des fondateurs afin de statuer sur cette demande.

Il prend acte qu'en cas d'accord des fondateurs publics de la Fondation, cette demande d'intégration devra faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de cette dernière.

Article 2 :

L'École d'Économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse participera au capital de la Fondation par le versement d'une contribution de 250.000 euros, libérables par cinquième sur les exercices budgétaires 2024 à 2028.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

DocuSigned by:
Marlene DOLVECK
E28D3E97F0734A8...

